



Sarl au capital de 4 000 €

2 rue de la Carrère

31510 Antichan de Frontignes
Commissaire aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Toulouse



ERNST & YOUNG Audit

SAS à Capital variable
Immeuble le Blasco
966, Av Raymond Dugrand
CS 66014

34060 Montpellier
Commissaire aux Comptes Membre de la
compagnie régionale de Versailles

BOOSTHEAT S.A.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL
RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 9/02/2023

Résolution numéro 18



Sarl au capital de 4 000 €
2 rue de la Carrère
31510 Antichan de Frontignes
Commissaire aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Toulouse



ERNST & YOUNG Audit

SAS à Capital variable
Immeuble le Blasco
966, Av Raymond Dugrand
CS 66014
34060 Montpellier
Commissaire aux Comptes Membre de la
compagnie régionale de Versailles

BOOSTHEAT

SA au capital de 661 520,55 €
Siège social : 41-47 boulevard Marcel Semba
69200 VENISSIEUX

RCS LYON 531404275

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL
RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 9/02/2023

A l'Assemblée Générale de la Société BoostHeat

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés et anciens salariés adhérents du ou des plans d'épargne d'entreprise de la Société, pour un montant maximum ne pouvant excéder 5% du capital social constaté à la date d'émission, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à vote approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre donné(es) dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Antichan de Frontignes et Montpellier le 25 janvier 2023

Les Commissaires aux Comptes

SERGE DECONS Audit
M. Serge DECONS

ERNST & YOUNG Audit
Mme Marie-Thérèse MERCIER

DocuSigned by:

C6F5F53BD6924E3...